RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Hygienfresh GocceBucato con Ammorbidente – Thiarè
Code des commerces : A47-020
Ligne de produits: Hygienfresh

UFI: E362-A07E-N002-74Q2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Gouttes à lessive avec adoucissant - Parfum avec fixateur pour plus de performance
Secteurs d'utilisation:
Ménages privés (= public général = consommateurs)[SU21], Domaine public (administration, éducation,spectacle, services, artisans)[SU22]

Utilisations déconseillées
Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Tintolav s.r.l. - Via M. D' Antona 7 - 10028 Trofarello (TO) Tel. 011/649.68.27 Fax 011/649.67.42

Email: info@tintolav.com - Sito internet: www.tintolav.com

Email tecnico competente: a.conedera@tintolav.com

Contact nationaux: FR: numéro ORFILA (INRS):
Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 - 7 jours sur 7) ------ SUISSE :Tox Info Suisse Telefon/téléphone: 145; www.toxi.ch

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:
GHS07

Code(s) des classes et catégories de danger:
Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1A, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 3

Code(s) des mentions de danger:
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures ; si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème ou l'oedème
Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, peut provoquer la sensibilisation cutanée.

Le produit est dangereux pour l'environnement car il est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets durables

2.1.2 Informations complémentaires:

Pour le texte intégral des mentions de danger et des mentions de danger UE: voir la RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:



Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:
GHS07 - Attention

Code(s) des mentions de danger:
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:
non applicable

Mentions de mise en garde:
Généraux
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
Prévention
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Intervention
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Élimination
P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale et nationale.

Contient:
aqua, dihydrogenated tallow hydroxyethylmonium methosulfate, parfum, isopropyl alcohol, benzalkonium chloride, Terpineol, Amyl cinnamal, Citronellol, Amyl salicylate, Cinnamyl alcohol, Geraniol, Hexyl cinnamal, Hexamethylindanopyran, Isoeugenol,alpha isomethyl ionone, Limonene, dimethicone, steareth-21, alcohol, amines, c12-16-alkyldimethyl.

Contient (Reg.CE 648/2004) :
>= 5% < 15% Parfums, Tensioactifs cationiques, < 5% Terpineol, Amyl cinnamal, Citronellol, Amyl salicylate, Cinnamyl alcohol, Geraniol, Hexyl cinnamal, Hexamethylindanopyran, Isoeugenol, alpha isomethyl ionone, Limonene.

Teneur en COV prêt à l'emploi: 1,25 %

UFI: E362-A07E-N002-74Q2

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

Aucune autre information sur les risques

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Pas pertinent

3.2 Mélanges

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACh
Fatty acids, C18 unsatd., reaction products with triethanolamine, di-Me sulfate-quaternized	>= 5 < 10,00%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 2.000,000 mg/kg ATE dermal = 2.000,000 mg/kg	ND	ND	931-216-1	ND
3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-1H-4,7-methanoinden-1-yl propionate - FEMA 0	>= 1 < 5%	Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral = 5.000,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	ND	68912-13-0	272-805-7	ND
2-Methyl-3-(p-isopropylphenyl)propionaldehyde - FEMA 2743	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral = 3.810,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	ND	103-95-7	203-161-7	01-2119970582-32-0000
3,7-diméthyloctane-3-ol - FEMA 3060	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 5.000,000 mg/kg ATE dermal = 4.500,000 mg/kg ATE inhal = 0,885 mg/l/4 h	ND	78-69-3	201-133-9	01-2119638275-36
2-benzylideneheptanal	>= 0,1 < 1%	Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 2, H411 ATE oral = 3.730,000	ND	122-40-7	204-541-5	ND

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACh
		mg/kg ATE dermal = 2.000,000 mg/kg				
Citronellol	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335 ATE oral = 3.450,000 mg/kg ATE dermal = 2.650,000 mg/kg ATE inhal = 1,300 mg/l/4 h	ND	106-22-9	203-375-0	01-2119453995-23-0000
acétate de 4-tert-butylcyclohexyle - FEMA 0	>= 0,1 < 1%	Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral = 5.000,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	ND	32210-23-4	250-954-9	01-2119976286-24
2-Methyl undecanal - FEMA 2749	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 1 1 ATE oral = 5.000,000 mg/kg ATE dermal = 10.000,000 mg/kg	ND	110-41-8	203-765-0	01-2119969443-29-0000
alcool cinnamylique	>= 0,1 < 1%	Skin Sens. 1, H317 ATE oral = 2.000,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	ND	104-54-1	ND	ND
géraniol - FEMA 2507	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Dam. 1, H318 ATE oral = 3.500,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg ATE inhal = 0,500 mg/l/4 h	603-241-00-5	106-24-1	203-377-1	01-2119552430-49-0000
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures - FEMA 0	>= 0,1 < 1%	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 100 100 ATE oral = 344,000 mg/kg ATE dermal = 3.340,000 mg/kg ATE inhal = 5,000 mg/l/4 h	ND	68424-85-1	270-325-2	ND
Hexyl cinnam-aldehyd	>= 0,1 < 1%	Skin Sens. 1, H317;	ND	101-86-0	202-983-3	01-211953

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACh
		Aquatic Chronic 2, H411 ATE oral = 2.450,000 mg/kg				3092-50
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	>= 0,1 < 1%	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 ATE oral = 3.250,000 mg/kg ATE dermal = 3.250,000 mg/kg	603-212-00-7	1222-05-5	214-946-9	01-2119488227-29-0000
dodécanal - FEMA 2615	< 0,1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 5.000,000 mg/kg	ND	112-54-9	203-983-6	01-2119969441-33
isoeugénol	>= 0,01 < 0,1%	Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317; Eye Irrit. 2, H319 Limits: Skin Sens. 1A, H317 %C >=0,01;	604-094-00-X	97-54-1	202-590-7	ND
Citrus aurantifolia ext. - FEMA 0	< 0,1%	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral > 50,000 mg/kg	ND	90063-52-8	290-010-3	01-2120138646-51
2-Methyl-3-(p-tolyl)propionaldehyde - FEMA 0	< 0,1%	Skin Sens. 1B, H317 ATE oral = 4.100,000 mg/kg	ND	41496-43-9	255-410-4	01-2120903155-65
éthanol	< 0,1%	Flam. Liq. 2, H225 ATE oral = 7.060,000 mg/kg ATE dermal = 20.000,000 mg/kg ATE inhal = 20.000,000 mg/l/4 h	603-002-00-5	64-17-5	200-578-6	01-2119457610-43

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:
Aérer l'ambiant. Enlever immédiatement le patient de l'ambiant souillé et le porter dedans à ambiant très aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

Contact direct avec la peau (du produit pur).:
Enlever immédiatement les vêtements souillés.
Laver immédiatement avec l'eau courante abondante et savonner par la suite les secteurs du corps qui sont venus pour entrer en contact avec le produit, même si seulement soupçonneux.
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Contact direct avec les yeux (du produit pur).:

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,
Ne pas employer les baisses pour les yeux ou les onguents d'aucunen sorte devant la visite ou le conseil de l'oculiste.

Ingestion:
Pas dangereux. Est possible donnent le charbon actif en eau ou l'huile de la vaseline minérale médicinale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucunes données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens conseillés de l'extinction:
Pulvérisation d'eau, CO2, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens de l'extinction d'éviter:
Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucunes données disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Employer les protections pour les manières respiratoires.
Elmet de urgence et vêtements protecteurs complets
L'eau vaporisée peut être employée pur protèger les personnes occupées dans l'extinction
On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteur halogénait.
Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence

6.1.1 Pour les non-secouristes:
Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer
Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes:
Porter des gants et des vêtements de protection.

Éliminer toutes les flammes nues et les sources possibles d'inflammation.
Ne pas fumer.
Fournir une ventilation adéquate.

Évacuez la zone dangereuse et, si nécessaire, consultez un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.
Si le produit est écoulée dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informeer les autorités compétentes.
Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:
Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs.
Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.
Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage:
Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:
Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.
Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.
Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et `exposition directe du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Domaine public (administration, éducation,spectacle, services, artisans):
Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit aéré et loin de la chaleur, garder le contenant hermétiquement fermé.

Ménages privés (= public général = consommateurs):
Manipuler avec précaution.
Stocker dans un endroit aéré loin de toute source de chaleur,
Conserver le récipient bien fermé.

RUBRIQUE8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de données sur les limites d'exposition professionnelle

- Substance: Fatty acids, C18 unsatd., reaction products with triethanolamine, di-Me sulfate-quaternized
DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 44 (mg/m3)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 312,5 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 13 (mg/m3)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 187,5 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 7,5 (mg/kg bw/day)
PNEC
Eau douce = 0,00191 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 0,58 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,000191 (mg/l)
STP = 2,96 (mg/l)
Sol = 0,115 (mg/kg Sol)

- Substance: Citronellol
DNEL
Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 161,6 (mg/m3)

- Substance: géraniol
DNEL
Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 161,6 (mg/m3)

- Substance: composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures
DNEL
Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 3,96 (mg/m3)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 5,7 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 1,64 (mg/m3)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 3,4 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 3,4 (mg/kg bw/day)
PNEC
Eau douce = 0,0009 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 12,27 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,00096 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 13,09 (mg/kg/Sédiment)
STP = 0,4 (mg/l)
Sol = 7 (mg/kg Sol)

- Substance: Hexyl cinnam-aldehyd
DNEL
Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 0,000078 (mg/m3)
Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 0,00628 (mg/m3)
PNEC
Eau douce = 0,03 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 47,7 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,003 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 4,77 (mg/kg/Sédiment)
Sol = 9,51 (mg/kg Sol)

- Substance: 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane
DNEL
Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 22 (mg/m3)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 60 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 6,5 (mg/m3)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 36 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 3,8 (mg/kg bw/day)
PNEC
Eau douce = 0,0044 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 2 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,00044 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 0,394 (mg/kg/Sédiment)
Sol = 0,31 (mg/kg Sol)

- Substance: éthanol
DNEL
Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 950 (mg/m3)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 343 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 114 (mg/m3)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 206 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 87 (mg/kg bw/day)
PNEC
Eau douce = 0,96 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 3,6 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,79 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 2,9 (mg/kg/Sédiment)
STP = 580 (mg/l)
Sol = 0,63 (mg/kg Sol)

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés:
Domaine public (administration, éducation,spectacle, services, artisans):
Pas de suivi spécifique prévu

Ménages privés (= public général = consommateurs):
Aucune vérifications spécifiques prévues

Mesures de protection individuelle:

a) Protectiondes yeux / du visage
Pendant la manipulation du produit pur employer les verres de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau

i) Protection des mains
Manipuler avec des gants. Les gants doivent être vérifiés avant utilisation. Utilisez une technique convient pour enlever les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter le contact cutané avec ce produit Éliminer les gants contaminés après utilisation conformément aux législation actuelle et bonnes pratiques de laboratoire. Lavez et séchez vos mains.
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux exigences de la directive UE 89/686 / CEE e les normes EN 374 qui en résultent.
Contact complet
Matériel: caoutchouc nitrile
épaisseur minimale: 0,11 mm
temps de passage: 480 min
Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau mais aussi d'autres caractéristiques de qualité qui varient d'un fabricant à l'autre.
Pour le choix du type de gants à utiliser, consultez le fournisseur / fabricant des gants.
Respectez les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration fournies par le fournisseur des gants.

ii) Divers
Pendant la manipulation du produit pur porter les vêtements de protection complets de la peau.

c) Protection respiratoire
Non nécessaire pour l'usage normal.

d) Risques thermiques
Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
État physique	liquide	
Couleur	blanc	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé	
Inflammabilité	nas pertinent	
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé	
Point d'éclair	> 65 °C	ASTM D92
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé	
Température de décomposition	non déterminé	
pH	3 - 4.5	
Viscosité cinématique	non déterminé	
Solubilité	Complètement soluble dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	Complètement soluble dans l'eau	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé	
Pression de vapeur	non déterminé	
Densité et/ou densité relative	0.98 - 1.02 gr/cm3	
Densité de vapeur relative	non déterminé	
Caractéristiques des particules	nas pertinent	

9.2. Autres informations

Teneur en COV prêt à l'emploi: 1,25 %

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Pas pertinent

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Pas pertinent

RUBRIQUE10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler

10.5. Matières incompatibles

Il peut produire des gaz inflammables pour entrer en contact avec les métaux élémentaires, nitrures, sulfure inorganique, agents réducteurs forts.
Il peut produire des gaz toxiques pour entrer en contact avec le solfide inorganique, agents réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

RUBRIQUE11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ATE(mix) oral = 64.432,3 mg/kg
ATE(mix) dermal = ∞
ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë: 2-benzylideneheptanal: DL50 chez le rat: 3730 mg / kg
La DL50 par voie cutanée de l'alpha-amylcinnamaldéhyde a été calculée comme étant supérieure à 2 000 mg / kg.
acétate de 4-tert-butylcyclohexyle: Rats (10 par dose, le sexe et souche non déclarés) ont été administrée 4-tert-butylcyclohexyl acétate par gavage à 5000 mg/kg-bw. Aucune information sur la mortalité a été signalée Lapins (4, sexe et souche non déclarés) ont été l'acétate 4-tert-butylcyclohexyl administré par voie cutanée à 5000 mg/kg-bw. Un lapin est mort.
géraniol: DL50 orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3500
DL50 Dermique (lapin) (mg/kg de poids corporel) => 5000
CL50 Inhalation (rat) de vapeurs/poussières/aérosols/fumées (mg/l/4h) : 0,5
Hexyl cinnam-aldehyd: Orale (rat) LD50: 2450 mg/kg
éthanol: DL50 Orale-rat-7.060 mg/kg
Remarques : Poumons, Thorax ou la Respiration : autres changements.
CL50 Inhalation-rat-10:0-20000 ppm
(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème ou l'oedème.
2-benzylideneheptanal: skn-rbt 100 mg/24H SEV

skn-gpg 100 mg/24H MOD
acétate de 4-tert-butylcyclohexyle: Lapins (espèces, le sexe et nombre non précisé) ont été l'acétate 4-tert-butylcyclohexyl administré par voie cutanée à des oreilles et le dos. Observations des backs incluaient un érythème très léger après 1 et 5 min, grave érythème et œdème léger à 15 min et grave érythème et œdème à 20 heures. Le huitième jour, légère rougeur et mise à l'échelle graves ont été observés. Observations des oreilles incluent grave érythème et œdème avec formation de cloques après 20 heures. Nécrose sévère a été enregistrée le jour 8. (Bhatia, S.P., et al., Food and Chemical Toxicology 46 (2008) S36-S41) 4-tert-Butylcyclohexyl acétate était irritant pour la peau de lapin
géraniol: skn-rbt 100 mg/24H SEV
skn-gpg 100 mg/24H SEV
skn-man 16 mg/24H SEV
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures: lapin résultat : méthode : temps d'exposition corrosif DOT : 12 h 0
éthanol: Peau-lapin
Résultat : Irritant pour la peau. -12:0 am
(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures.
géraniol: Yeux-lapin
Résultat : Risque de lésions oculaires graves. -12:00 am
(Directive 67/548/CEE, l'annexe V, b. 5.)
éthanol: Yeux-lapin
Résultat : Œil légère irritation-12:0 am
(Test de Draize)
acétate de 4-tert-butylcyclohexyle: Inculquer des lapins albinos (3/sexe dose non précisé) portion de 0,1 mL de solution de 0,625 % (véhicule non déclaré) dans le œil droit de chaque lapin avec aucun autre traitement tandis que le œil gauche sert de contrôle. Scores ont été enregistrées selon l'échelle de Draize. Légère irritation modérée avec conjonctival chémosis et décharge ont été observées dans tous les trois lapins (score moyen pour rougeur et 1,9 pour 1 chémosis). Tous les yeux autorisé par jour 4. (Bhatia, S.P., et al., Food and Chemical Toxicology 46 (2008) S36-S41) acétate de 4-tert-Butylcyclohexyl a causé une irritation des yeux de lapin.
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures: lapin résultat : méthode caustique : DOT
(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, peut provoquer la sensibilisation cutanée.
géraniol: Cochon d'Inde
Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures: Buehler cobaye Test classement : n'a pas causé de sensibilisation sur les animaux de laboratoire.
Résultat : non sensibilisant méthode : l'OCDE ligne directrice 406
(e) mutagénicité sur cellules germinales: acétate de 4-tert-butylcyclohexyle: Salmonella typhimurium souches TA98, TA100, TA1535, TA1537 et Ta 1538 ont été exposées à l'acétate de 4-tert-butylcyclohexyl à 8 à 5000 g/plaque lors d'un essai de mutation réverse sur bactéries en présence et en absence d'activation métabolique. Les contrôles positifs et négatifs ont été utilisés, mais leur réponse n'a été fournie. Une cytotoxicité a été observée à et au-dessus de 200 g/plaque.
4-tert-Butylcyclohexyl acétate n'était pas mutagène dans cet essai.
(f) cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
(g) toxicité pour la reproduction: éthanol: Reproducteur toxicité-homme-femme-Oral
Effets sur le nouveau-né : score d'Apgar (homme seulement). Effets sur le nouveau-né : autres mesures ou effets néonatals.
Effets sur le nouveau-né : dépendance de la drogue.
(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: acétate de 4-tert-butylcyclohexyle: Dans une toxicité pour le développement mis à jour le dépistage (OCED TG 421), Crl: CD rates gravides (SD) ont été administrée acétate de 4-tert-butylcyclohexyl (un mélange de 71 % 28 % trans et cis) dans de l'huile de maïs par gavage à 0, 40, 160 ou 640 mg/kg-poids corporel par jour pendant les jours de gestation 7 20. Rats ont été sectionnés à la césarienne sur 21 jours de gestation et examiné pour le nombre et la répartition des corps jaunes, de sites d'implantation et de placenta. Foetus vivants et morts et résorptions précoces et tardives ont été enregistrées. Foetus ont été examinés Sex-ratio, brutes extérieures et aux modifications des altérations squelettiques et des tissus mous. Il n'y a aucun effet sur le poids corporel de la mère, prise de poids, poids organe ou de la consommation de nourriture.

Pup viabilité, poids corporel, observations externes et un examen microscopique a montré aucune modifications importantes qui pourraient être liées à l'administration de la substance
(j) danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Relativement aux substances contenues:
Fatty acids, C18 unsatd., reaction products with triethanolamine, di-Me sulfate-quaternized:
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-1H-4,7-methanoinden-1-yl propionate:
Rat de toxicité orale aiguë DL50 (composant) par portion : > 5,000 mg / kg Remarques : RIFM
Toxicité cutanée aiguë : lapin DL50 Dose : > 5,000 mg / kg

Sensibilisation (composant) : Composant : 68912-13-0
Substance d'essai : 0,0 %
étude de maximisation humaine
Résultat : N'a pas causé de sensibilisation sur les animaux de laboratoire.
Substance d'essai : 20 % dans la vaseline
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

2-Methyl-3-(p-isopropylphenyl)propionaldehyde:
DL50 par voie orale chez le rat 3810 mg / kg
Remarques: Comportement: ataxie Comportement: coma Mignon et annexé: autre: poil

Toxicologie alimentaire et cosmétique. Vol 2, Pg. 327, 1964.

DL50 cutanée - rat -> 5 000 mg / kg
Remarques: Sens des organes: vue: larmoiement Comportement: somnolence (activité dépressive) générique) Peau et appendices: autres: cheveux
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3810
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

3,7-diméthyloctane-3-ol:
DL50 par voie orale, rat-> 5 000 mg/kg
par voie orale rat Ld50-4 500 mg/kg
par Inhalation-rat CL10-male et femelle-8h-0,885 mg/l
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 4500
CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 0,885

2-benzylideneheptanal:
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3730
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

Citronellol:
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3450
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2650
CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 1,3

acétate de 4-tert-butylcyclohexyle:
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

2-Methyl undecanal:
DL50 Orale - rat -> 5 000 mg / kg
DL50 Cutané - chez le lapin -> 10 000 mg / kg
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 10000

alcool cinnamylique:
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

géraniol:
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3500
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000
CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 0,5

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 344
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 3340
CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 5

Hexyl cinnam-aldehyd:
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2450

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane:
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3250
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 3250

dodécanal:
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

Citrus aurantifolia ext.:
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) > 50

2-Methyl-3-(p-tolyl)propionaldehyde:
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 4100

éthanol:
VOIES d'exposition : la substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses vapeurs et par ingestion.
RISQUE d'INHALATION : Une contamination nocive de l'air sera atteint très lentement en raison de l'évaporation de la substance à 20 ° C.
Effets d'une exposition à court terme : la substance est irritante pour les yeux. L'inhalation de vapeur élevée peut concetrazioni cause une irritation des yeux et des voies respiratoires. La substance peut provoquer des effets sur les système nerveux central des effets d'expositions répétées ou à long terme : le liquide dégraissage les caractéristiques de la peau. La substance peut avoir un effet sur les voies respiratoires hautes du système nerveux central, causant l'irritation, de maux de tête, de fatigue et de manque de concentration. Voir les Notes.

DANGERS/symptômes aigus INHALATION contre la toux. Maux de tête. Fatigue. Somnolence.
MIGNON MIGNON.
Rougeur de le œil. Douleur. Brûlant.
AVALÉ la sensation de brûlure. Maux de tête. Confusion. Vertige. État d'inconscience.

N O T et la consommation d'éthanol pendant la grossesse peuvent avoir des effets néfastes sur l'enfant à naître. Une ingestion chronique d'éthanol peut provoquer une cirrhose du foie.
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 7060
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 20000
CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 20000

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucunes données disponibles.

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

RUBRIQUE12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:
Relativement aux substances contenues:
Fatty acids, C18 unsatd., reaction products with triethanolamine, di-Me sulfate-quaternized:
poisson, CL50: 1.91 mg / l (203 OCDE (96 h) références croisées)
daphnies, CE50: 2,23 mg / l (méthode EU C.2 (48h) en lecture seule)
algue, CI50: 2,14 mg / l (OCDE 201 (72h) références croisées)
algues, CSEO: 1,48 mg / l (OCDE 201)
C(E)L50 (mg/l) = 1,48 1
1

3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-1H-4,7-methanoinden-1-yl propionate:
C(E)L50 (mg/l) = 4,6

3,7-diméthyloctane-3-ol:
Toxique pour les poissons CL50 semi-statique test-Danio rerio (poisson zèbre)-8,9 mg/l-méthode de 96 h: OCDE 203 semi-statique test TG CSEO-Danio rerio (poisson zèbre)-5 mg/l-méthode de 96 h: OCDE 203 TG toxique pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques – Daphnia magna CE50 immobilisation (gros cladocère)-14,2 mg/l-méthode 48 h: OECD TG 202 immobilisation CSEO-Daphnia magna (puce d'eau grande)-8,2 mg/l-48 h méthode: OECD TG 202 toxiques pour h méthode d'algues croissance Inhibition CE50 Desmodesmus subspicatus-(green algae)-13,2 mg/l-72 : l'OCDE 201 TG CSEO-inhibiteur de croissance Desmodesmus subspicatus (algues vertes)-8,5 mg/l-méthode de 72 h: OCDE 201 TG
C(E)L50 (mg/l) = 8,9 1
1

2-benzylideneheptanal:
Poisson: 96 h CL50: 0,91 mg / L (Oryzias latipes)
Crustacés: CE50 en 48h: 0,28 mg / L (Daphnia magna)
Algues: 72h CE50: 2.3 mg / L (Selenastrum capricornutum)
C(E)L50 (mg/l) = 0,28

Citronellol:
C(E)L50 (mg/l) = 2,4

acétate de 4-tert-butylcyclohexyle:
Ide doré (Leuciscus idus) ont été exposées à l'acétate de 4-tert-butylcyclohexyl à des concentrations nominales de 0, 10, 13, 16 et 20 mg/L dans des conditions statiques pendant 48 heures. Marlowet EF a été utilisé comme agent solubilisant. La mortalité a été de 0, 10, 100 et 80 % à 10, 13, 16 et 20 mg/L.
48-h CL50 = 14 mg/L
Puces d'eau (Daphnia magna) ont été exposées à l'acétate de 4-tert-butylcyclohexyl à des concentrations nominales de 2.8 à 28,4 mg/L (concentrations mesurées, 2.4 à 28,4 mg/L) dans des conditions statiques pendant 48 heures.
CE50-48 h = 23,4 mg/L
C(E)L50 (mg/l) = 14 1
1

géraniol:
Test statique CL50 - Danio rerio (poisson zèbre) - env. 22 mg/l - 96 h (OCDE Ligne directrice 203)
Immobilisation CE50 - Daphnia magna (Puce d'eau) - 10,8 mg/l - 48 h (OCDE ligne directrice 202)
Inhibition de la croissance CE50 - Desmodesmus subspicatus (algues vertes) - 13,1 mg/l - 72 h

C(E)L50 (mg/l) = 10,8 1
1

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:
C(E)L50 (mg/l) = 0,01 100
100

Hexyl cinnam-aldehyd:
Toxicité pour les poissons d'eau douce: CL50 aiguë> 1-10 mg / L
Invertébrés d'eau douce Toxicité: CE aiguë <1 mg / L
Toxicité algale: CE aiguë <1 mg / L.
C(E)L50 (mg/l) = 0,99

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane:
21 jours Daphnia magna CSEO 111 g/L NOEC 21 jours Bluegill sunfish (lepomismacrochirus) 68 g/L CSEO 35 jours vie stade précoce test tête-de-boule (Pimephales promelas) 68 g/L CSEO 72 h algues (Pseudokirchneriella subcapitata) 201 g/L 8 semaines CSEO ver de terre (Eisenia fetida) 45 g/kg de sol DM 4 semaines CSEO collemboles (Folsomia candida) 45 g/kg de sol DM
C(E)L50 (mg/l) = 0,282

Citrus aurantifolia ext.:
C(E)L50 (mg/l) = 1

éthanol:
C(E)L50 (mg/l) = 11200

Le produit est dangereux pour l'environnement parce qu'est nocif pour les organismes aquatiques en raison de l'exposition aiguë.

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues:
3,7-diméthyloctane-3-ol:
temps d'exposition d aérobie-28 résultat : 60-70 %-rapidement biodégradable.
Méthode: OECD TG 301

2-benzylideneheptanal:
51% (en DBO), 81% (en COT)

géraniol:
Demande chimique en oxygène aérobie :
Temps d'exposition 3 jours
Résultat : 80 - 100% - Facilement biodégradable.
(Ligne directrice d'essai 301A de l'OCDE)

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:
Biodégradabilité :
OCDE confirmative > 90 % méthode d'essai: OCDE 303 A modifié SCAS Test Exposure time : 99 % 7D > méthode: OCDE Test 302 évolution CO2 Concentration : temps d'exposition de 5 mg/litre: d 28 résultat : facilement biodégradable.
95,5 Méthode de %: OCDE 301 B

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucunes données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Relativement aux substances contenues:
géraniol:
log Pow: 3.47

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vidanger à l'égard des normes en vigueur. Le résiduel certain du produit doit être vidangé aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.
Récupérer si possible. Envoyer aux systèmes d'obtention débarrassé autorisée ou a incinération en conditions commandées. Actionner en accord aix dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non inclus dans le champ d'application de les réglementations concernant le transport des marchandises dangereuses: par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par maritime (IMDG).

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucun

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4. Groupe d'emballage

Aucun

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucunes données disponibles.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

On ne prévoit pas de transport en vrac

RUBRIQUE15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:
HP4 - Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires
HP14 - Écotoxique

Substances de la liste candidate (article 59 de REACH)
Sur la base des données disponibles, aucune substance SVHC n'est présente

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas fait une évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE16. Autres informations

16.1. Autres informations

Description du mentions de danger exposé au point 3
H315 = Provoque une irritation cutanée.
H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 = Peut irriter les voies respiratoires.
H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H318 = Provoque de graves lésions des yeux.
H302 = Nocif en cas d'ingestion.
H312 = Nocif par contact cutané.
H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H226 = Liquide et vapeurs inflammables.
H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification selon le règlement (CE) n°. 1272/2008

H315 - Provoque une irritation cutanée. Procédure de classement: Méthode de calcul
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. Procédure de classement: Méthode de calcul
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. Procédure de classement: Méthode de calcul
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Procédure de classement: Méthode de calcul

Principales références normatives :
Directive 1999/45/ce
Directive 2001/60/ce
Règlement (CE) 1272/2008
Règlement 2010/453/CE de la Commission

* Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date ci-dessus.
Concernant uniquement le produit et ne constituent pas une garantie d'une qualité particulière.
C'est le devoir de l'utilisateur de s'assurer qu'il s'agit d'une information appropriée et complète au sujet de l'utilisation spécifique prévue.
Cette fiche technique annule et remplace toutes éditions précédentes.